



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230823-A2023_110-AR



Arrêté N° A 2023-110

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de SAÏX

- Vu l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les conditions météorologiques,
- Vu le déclenchement en vigilance rouge canicule à partir de mercredi 23 août 2023 à 12h,
- Vu l'état des terrains,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : A compter du mercredi 23 août 2023 à 12h00, l'utilisation de tous les terrains de sports (honneur et entraînements et terrains de tennis) du complexe du Lévézou – Elie Castelle – route de Sémalens, ainsi que du terrain de rugby Stade Bruno Cartier – Allée de Boussac, est interdite **jusqu'à vendredi 25 août 2023 à 12h.**

Article 2° : Cette interdiction concerne les entraînements et les matchs.

Article 3° : La Directrice Générale des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saïx, le 23 août 2023



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint référent

Gilles DEFOULOUNOUX